



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

Accompagnement des territoires pour la prévention et la valorisation des déchets

Publics concernés

Collectivité territoriale , Établissement public

Domaines secondaires

Environnement , Déchets , Économie circulaire

Date de fin de publication

29 septembre 2025

L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les collectivités, ayant la compétence déchets, pour leur permettre d'atteindre les objectifs du volet Déchets du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) selon 3 axes : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets (axe 1), augmenter le tri, le réemploi, la réparation et la réutilisation (axe 2), accroître la valorisation matière (axe 3).

Échéances

Date de fin de dépôt des dossiers : 29 septembre 2025

Etude des dossiers : dernier trimestre 2025

Prise de décision : en Commission Permanente au printemps 2026

Objectifs

L'objectif central est d'atteindre les objectifs du volet Déchets du SRADDET, c'est-à-dire :

Réduire de 14 % les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2031 ;

Valoriser 65 % des déchets sous forme matière dès 2025 ;
Limiter la capacité annuelle de stockage de la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage par rapport à 2010.

Bénéficiaires

Collectivités, en charge de la collecte des déchets, du traitement des déchets, ou les deux, situées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;
Groupements de collectivités en charge de la collecte des déchets, du traitement des déchets, ou les deux et partenaires dans un même projet.

Montant

Axe 1 : Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets (sensibilisation, communication, etc.) : taux d'intervention maximum de 70 % et plafond d'aide de 30 000 €,

Axe 2 : Augmenter le tri, le réemploi, la réutilisation et la réparation (3R, gestion de proximité des biodéchets, création de structures / équipements ressources, incitativité pour augmenter le tri) : taux d'intervention maximum de 55 % et plafonds d'aide allant de 75 000 € à 200 000 €,

Axe 3 : Accroître la valorisation matière et organique (filères hors REP, optimisation des équipements, taux de valorisation en déchèterie, etc.) : taux d'intervention maximum de 55 % et plafonds d'aide jusqu'à 150 000 €,

Études préalables aux investissements sur les 2 axes : taux d'aide pouvant aller jusqu'à 70 % du coût et plafond d'aide à hauteur de 20 000 €.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet :

les dépenses de fonctionnement interne ;
les équipements de traitement et de prétraitement des déchets (centres de stockage, unités d'incinération, centres de tri, installations de tri mécano-biologique, unités de fabrication CSR, ...) ;
les plateformes de transfert de déchets ;
l'acquisition ou la location de terrains et de bâtiments ;
les équipements à caractère réglementaire.

Critères de sélection

Le jury analysera les dossiers reçus au regard des critères suivants :

Maturité du projet ;
Impact du projet sur l'atteinte des objectifs du volet Déchets du SRADDET ;
Niveau d'intégration dans une stratégie formalisée de prévention des déchets ;

Adéquation du budget aux objectifs du projet ;
Pertinence du calendrier de réalisation ;
Caractère reproductible ;
Caractère innovant ou exemplaire du projet ;
Modalités envisagées pour la définition et le suivi d'indicateur(s) de résultat à court, moyen ou long terme : la proposition d'indicateurs chiffrés est attendue ;
Partenariats locaux (association, entreprises...) ;
Caractère incitatif de l'aide et effet levier ;
Clarté, précision et qualité du dossier de candidature ;
Projet portant sur les thématiques prioritaires.

Comment faire ma demande ?

Le dossier de candidature est à adresser au format dématérialisé à l'adresse :
conomie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr.

Un courrier électronique accusera réception du dépôt de dossier.

Chaque dossier de candidature doit être accompagné des pièces suivantes :

Pour toutes les demandes :

Un courrier de demande de subvention ;
Un relevé d'identité bancaire (doit correspondre au nom et à l'adresse de la fiche INSEE) ;
Une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal concernant la régularité du porteur de projet au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et la délibération d'approbation si un plan est adopté, **uniquement s'il s'agit d'une première candidature** ;
Le document "Plan de financement" en format excel rempli, avec la répartition des dépenses en fonctionnement et en investissement.

Pour les études :

Le cahier des charges établi par la collectivité.